

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 17 MAI 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le mardi dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P., BAUDRIER J.P., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., CHANTELOUP C., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H., Mmes DE VOS F. et BURCHER M.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : Néant.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance: Mme FAVROLLE M.C. a été désignée comme telle.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

➤ **COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS d'AZAY-LE-RIDEAU :**

- **Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val-de-l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val-de-l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val-de-l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame/Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'Indre-et-Loire.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion. Dans un premier temps, il s'agira de la consolidation les statuts de chaque Communauté de communes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val-de-l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois, tel qu'arrêté par le Préfet d'Indre-et-Loire le 09 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val-de-l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois, tel qu'arrêté par le Préfet d'Indre-et-Loire le 09 mai 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT MIXTE de GESTION du PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAIN**

Monsieur le Maire donne lecture des modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en date du 05 mars 2016 ayant approuvé la modification de ses statuts afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,

Vu ci-annexé le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- EMET un avis FAVORABLE à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du Bureau du Parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AFFAIRE OUVRARD**

Monsieur le Maire expose le projet du protocole d'accord soumis par l'Avocat de la Commune, Maître CEBRON de LISLE, indiquant la reprise de la cureuse et son remboursement ainsi que la prise en charge de la facture des travaux de curage des fossés effectués par une entreprise extérieur et les frais d'expertise judiciaire.

▪ **Avis de la Commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)**

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport suivant.

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau n° 2016.05.253 du 21 avril 2016 ;

Considérant le document joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de ce jour pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Il est exposé au conseil municipal par M. le Maire que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour la période 2016-2022.

Le PLH comprend trois parties :

-Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;

-Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;

-Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, EMET un avis FAVORABLE sur le projet de PLH et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.

▪ **Transports scolaires**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nouvelle organisation des inscriptions et renouvellement au service des transports scolaires. Les familles pourront se préinscrire au service des transports scolaires uniquement en ligne sur le site du Conseil Départemental du 26 avril au 13 juillet 2016. Les parents dont les enfants utilisent le transport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 ont reçu un courrier ou un mail du Conseil Départemental avec leur identifiant pour leur permettre d'accéder au dossier de leur enfant. Les familles ne disposant d'accès internet devront se rapprocher de leur mairie ou du pôle social à Cheillé où un espace numérique leur ai dédié. Les cartes de transports seront adressées en août à la Mairie.

➤ PERSONNEL

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose la création d'un service de médecine préventive qui assurera également les visites médicales des agents. Ce service est actuellement assuré par l'AIMT37 pour un coût nettement supérieur. Des cabinets/centres médicaux pourront être susceptibles d'être mutualisés entre adhérents et seront choisis de manière à rationaliser les déplacements des agents afin de limiter la durée de leurs trajets. Monsieur le Maire propose d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2017.

➤ DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a arrondi aux centimes supérieurs les versements des redevances concernant la pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte perçues par la Commune en 2015. Lors du vote du budget de l'Eau et l'Assainissement, les sommes exactes ayant été souscrites, il est nécessaire de procéder à un réajustement des comptes afin de régler ces factures pour un euro.

➤ TERRAIN COMMUNAL

Au cours de la précédente réunion, la décision d'une demande d'un administré pour l'acquisition d'un terrain communal actuellement en fermage avec un agriculteur de Lignéres qui ne souhaite plus l'entretenir avait été reportée. Après discussions, le Conseil Municipal accepte le principe de vendre cette parcelle. Les prix du marché vont être demandés à la Chambre d'agriculture et le montant de la proposition sera décidé lors du prochain Conseil..

➤ QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

▪ Désignation du délégué de l'administration pour la révision des listes électorales

Le délégué de l'administration pour la révision des listes électorales ayant siégé durant trois années consécutives au sein de la Commission Administrative, le Sous-Préfet demande de lui soumettre les noms d'au moins deux ou trois autres électeurs domiciliés dans la Commune. Trois administrés vont être proposés une fois leur accord obtenu.

▪ Réunions des Commissions

La Commission Communication se réunira le jeudi 02 juin 2016 à 14 h.15 pour la préparation du prochain « Canard » n° 16.

Les Membres du Conseil Municipal qui le souhaitent sont conviés à la nomination des lauréats du Concours Photos, le mercredi 25 mai 2016 à 11 h.

La première visite pour le Concours des Maisons Fleuries aura lieu courant juin par les Membres de la Commission « Environnement et Fleurissement ».

▪ **Manifestations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des manifestations qui passeront sur la Commune : le 22 mai 2016 de 9 h.00 à 12 h.00 300 à 400 cyclotouristes viendront se ravitailler sur la « Plesse du Bourg » dans le cadre du Challenge Régional FFCT.

Le Samedi 02 juillet 2016 de 9 h.00 à 14 h.00, 750 motos participent à une balade touristique lors de l'American Tours Festival.

▪ **Visite du Sénat**

Madame la Sénatrice, Stéphanie RIOCREUX, invite les élus qui le souhaitent à venir visiter le Sénat et découvrir le Palais du Luxembourg, fin mai 2016.

▪ **EDF**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'EDF concernant la modification des heures creuses la nuit. Le Conseil désapprouve cette mesure qui va pénaliser financièrement les habitants.

▪ **Commission « Mémoire de La Chapelle aux Naux »**

Le Conseil Municipal décide de créer une nouvelle commission : « Mémoire de La Chapelle aux Naux » qui se réunira le mercredi 06 juillet 2016 à 14 h.30

▪ **Association « Familles Rurales »**

L'Association « Familles Rurales » organise une journée dans le Saumurois, le dimanche 26 juin 2016 avec visites du musée « Pierre et Lumière » et du château de Brézé. Ce voyage est ouvert à tous.

▪ **A.D.M.R.**

L'ADMR remercie vivement le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été octroyée et qui est la plus importante du secteur concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.25.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,